

Demande de reconnaissance « catastrophe naturelle » pour les phénomènes sécheresse/réhydratation des sols.

Le Ministère de l'intérieur a modernisé la déclaration de catastrophe naturelle pour les communes.

A la demande de la Préfecture de l'Aude, la commune s'est positionnée pour les événements climatiques sécheresse / réhydratation des sols pour les années 2020 (décembre) et 2021.

L'année 2022 sera éligible prochainement.

Nous recensons toutes fissures importantes et/ou mouvements de terrain que vous auriez constatés sur votre propriété et qui pourraient être dus aux successifs phénomènes climatiques (sécheresse / fortes pluies) survenus sur ces périodes. Pour ce faire, nous remercions par avance les personnes concernées d'adresser rapidement par écrit à la Mairie, un descriptif détaillé des dégâts constatés avec indication de la date à laquelle ils sont apparus et si possible en y joignant des photos.

Important:

Les victimes de catastrophes naturelles doivent préalablement saisir leur assureur afin de déclarer le sinistre dans les conditions prévues dans leur contrat d'assurance habitation.

Fiche descriptive du phénomène :

E Sécheresse/Réhydratation des sols

La Mairie

1. Définition

Les sols argileux sont sensibles aux variations de la quantité d'eau présente dans le sol. En effet, les argiles ont la propriété de se rétracter en période de sécheresse, puis de gonfler sous l'effet de la réhydratation. La sécheresse et la réhydratation des sols peuvent ainsi induire des déformations de la surface des sols (tassements différentiels) provoquant notamment l'apparition de fissures sur les bâtiments.

Ce phénomène est directement lié à des sécheresses longues (12 mois) ou intenses (3 mois), au printemps ou en été.

2. Schéma descriptif



3. Identification du phénomène

Ce phénomène peut causer des désordres sur les bâtis construits sur un sol argileux, ou plus généralement sensible au retrait-gonflement. Il est lié à la présence d'un tel sol combinée à des périodes de sécheresses prolongées. Il ne faut pas le confondre avec les phénomènes de mouvement de terrain de type glissement (généralement consécutif à de fortes précipitations) ou de type affaissement (tassement sous l'effet d'une surcharge, ou bien lié à la présence d'une cavité dans le sol).